



Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2026/005

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget commune : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Détermination de l'enveloppe (sur la base des dépenses d'investissement 2025) :

| | |
|---|------------------|
| Total dépenses d'investissement | 8 083 670,02 € |
| - restes à réaliser 2024 | - 601 128,41 € |
| - Remboursement en capital (16): | - 1 890 396,99 € |
| - Opérations d'ordre (chapitre 040) | - 537 310,39 € |
| - Opérations patrimoniales (chapitre 041) | - 136 615,61 € |
| - Dotations fonds divers et réserve (chapitre 10) | - 4 432,07 € |

Crédits à ouvrir (montant maximum) $4\ 913\ 786,55\ € * 25\% = 1\ 228\ 446,64\ €$

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur maximale de 1 228 446,64 € soit 25% de 4 913 786,55 €

Les dépenses d'investissement concernées en 2026 seront les suivantes :

- Avenant travaux rue du 8 mai (article 21 35) = 200 000 €
- Anticipation achats, si besoin de matériels divers (article 2188) = 10 000 €
- Anticipation dépenses liées aux agencements et aménagements divers (article 2128) = 10 000 €
- Divers travaux de voirie (article 21 52) = 10 000 €
- Mobiliers scolaires divers (article 21 841) = 1 000 €
- Achats arbres et plantations (article 21 21) = 10 000 €
- Anticipation achat matériel et outillage technique (article 2158) = 10 000 €
- Renouvellement téléphones (article 21 85) = 3 500 €
- Anticipation des besoins de renouvellement du matériels informatiques et déploiement de la fibre dédiée sur les sites municipaux (article 21 838) = 20 000 €
- Anticipation de frais d'étude (article 20 31) = 10 000 €

TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES : 284 500 €

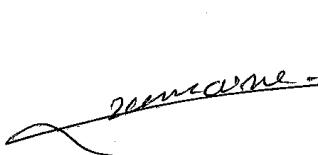
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE Monsieur le Maire à :

➤ Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget commune à hauteur de 284 500 €.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026